

Annexe : DISPENSES ET EQUIVALENCES

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation, les titulaires des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « Rugby à XV »
- Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisé activités sports collectifs, mention « Rugby à XV »
- Diplôme Fédéral du deuxième cycle filière entraînement délivré par la Fédération Française de Rugby à XV (FFR)
- Brevet Fédéral d'entraîneur jeune délivré par la Fédération Française de Rugby à XV (FFR)
- Brevet Fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération Française de Rugby à XV (FFR)

Titre Diplôme	Dispenses octroyées
BEES 1 ^{er} degré Rugby à XV	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation UC 3 et UC4
BPJEPS Spécialité Activités Sports Collectifs Mention Rugby à XV	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
Diplôme fédéral du 2 ^{ème} cycle filière entraînement délivré par la Fédération française de rugby	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
Brevet fédéral d'entraîneur jeunes délivré par la Fédération française de rugby	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
Brevet fédéral d'entraîneur délivré par la Fédération française de rugby	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
brevet fédéral d'éducateur agréé spécialisation école de rugby délivré par la Fédération française de rugby	Dispense de l'attestation d'encadrement relative à la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
Diplôme fédéral d'éducateur du deuxième cycle (école de rugby) délivré par la Fédération française de rugby	Dispense de l'attestation d'encadrement relative à la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Pour toute question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRAJES Occitanie : 04 67 10 14 00**